



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Rue du Clos du Presbytère

Arrêté n°2026-019

Le Maire de la commune de Beauche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2026 de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - DREUX Jean Francois LEMIERE, Chez Sogelink, TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour fouille pour réparation de câble Haute tension HS au Clos du Presbytère 28270 BEAUCHE, du 23 octobre 2026 au 28 octobre 2026.

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – DREUX représentée par Jean Francois LEMIERE, Chez Sogelink, TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX devra signaler la présence d'une circulation alternée pour la sécurité des piétons et usagers de la route. Les abords du chantier devront être nettoyés et correctement remis en état en cas de dégradation à la fin du chantier afin d'éviter tout désagrément avec les riverains.

La société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – DREUX représentée par Jean Francois LEMIERE, Chez Sogelink, TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Tous dégâts constatés suite aux travaux réalisés par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – DREUX représentée par Jean Francois LEMIERE, Chez Sogelink, TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX, que ce soit sur la chaussée ou le trottoir, seront sous sa responsabilité et à charge pour elle de remettre en état.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 ne pourra en aucun cas empiéter sur la chaussée

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en mairie et par un affichage sur les lieux.

Article 4 : Ces dispositions cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des dommages matériels directs de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant toute la durée de la présente autorisation une assurance garantissant les risques de responsabilité civile ainsi que les risques liés à son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Beauche
 - la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - DREUX
- Jean Francois LEMIERE, Chez Sogelink, TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX,
- M. le Commandant de la Brigade de Brezolles, 7, rue de Senonches 28270 BREZOLLES

Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Beauche, 23 octobre 2026

Le Maire

Nicolas de LA CELLE



Pour le Maire absent
Le Maire adjoint délégué

Chantal Lecoq